 **Appel à projet «Innov jeunes 2022 »**

**en Vaucluse**

Date de clôture de l’appel à Projet : 31/08/2022

Les projets pourront être déposés durant toute l’année jusqu’à la date butoir et seront financés dans le limite de l’enveloppe budgétaire allouée

Dossier à renvoyer à l’adresse :

[fabienne.caulier@cafavignon.cnafmail.fr](mailto:fabienne.caulier@cafavignon.cnafmail.fr)

Préambule

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) organise en 2022 le concours national récompensant les meilleurs projets. (Jeunes de 12 à 17 ans)

Ce concours a pour objectif de valoriser et de renforcer la lisibilité, à l’échelle nationale des projets financés par les caisses d’allocations familiales dans le cadre de l’axe « soutenir l’engagement et la participation des enfants et des jeunes .Il s’inscrit en complément de la généralisation de la prestation de service « jeunes » effective depuis le 1er janvier 2020.

La Caisse d’allocations familiales de Vaucluse met en place sur l’année 2022, un appel à projet jeunes ouvert aux 12 à 17 ans et 18 à 25 ans. Le jury de la Caisse d’allocations familiales de Vaucluse choisira ensuite l’un des projets financé avant le 31 août 2022 pour les jeunes de 12 à 17 ans afin de le présenter au concours Innov jeunes national, dans les conditions définies dans le présent cahier des charges.

1. **Nature des projets Innov caf 84**

PUBLIC VISE

Le public ciblé par ces projets concerne les jeunes vauclusiens.

Les candidats sont répartis en 2 tranches d’âge, selon la composition majoritaire du groupe, de 12 à 17 ans et 18 à 25 ans.

Les projets doivent rechercher une mixité, c'est-à-dire bénéficier à des jeunes femmes et des jeunes hommes.

PROJETS ELIGIBLES

Il s’agira soit de projets à l’initiative des jeunes encadrés par un professionnel, soit de projets soutenus par une structure à destination des jeunes mais menés par les jeunes (seuls les projets portés par les jeunes de 12 à 17 ans pourront être présentés à la CNAF). Le dossier doit valoriser la prise d’initiative et de responsabilités des jeunes porteurs du projet dans la conception, le montage et la mise en œuvre.

1. Les projets éligibles doivent s’inscrire dans les thématiques suivantes :

* **« Citoyenneté, solidarité et vie locale » :** **sont particulièrement attendus dans cette catégorie des projets liés à l’épidémie de Covid-19**
* **« Développement durable »**
* **« Culture, loisirs et sports »**
* **« Vacances et mobilités ».**

**Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.**

1. La dimension innovante ou citoyenne et/ou la forte implication des jeunes dans la mise en œuvre seront des critères particulièrement retenus par la Caf.
2. Les actions devront obligatoirement être nouvelles et limitées dans le temps (fin de l’action au plus tard au 31/12/2022). Il est demandé une mise en place rapide, avec une rétroactivité possible au 01/01/2022 .
3. Les actions devront obligatoirement respecter les mesures d’hygiène et de sécurité nécessaires et en vigueur au moment de leur mise en place. Comme tous les projets soutenus par la CAF, les actions devront proposer un protocole d’évaluation permettant de mesurer leur intérêt sur le public au regard des objectifs préétablis.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- actions de rattrapage scolaire

- actions se déroulant durant le cadre scolaire

- Projets à visée professionnelle

- adaptation des projets habituels des accueils collectifs de mineurs

- actions d’accompagnement s’étant mises en place au préalable de l’appel à projet

- actions d’ordre médical

STRUCTURES ELIGIBLES

Seront retenues en priorité les structures œuvrant en direction de la jeunesse du département à l’exception des établissements scolaires.

**3) Modalités de soutien financier**

**Les candidatures déposées doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique de l’initiative**.

Sont exclues :

-Les demandes d’investissement

-Les demandes de fonctionnement non liées directement au projet.

-Les financements liés au poste lorsque l’accompagnateur est l’animateur PS jeunes

L’étude des projets se fera dans la limite de l’enveloppe financière générale attribuée.

Le financement de la Caisse d’Allocations Familiales sera limité à 80 % du budget global du projet, dans la limite de 5000 €

Un acompte de 70% de la subvention sera versé après notification de l’attribution.

Le solde de 30% de la subvention sera versé sur présentation d’un bilan qualitatif, quantitatif et financier une fois l’action terminée.

Le financement de l’appel à projet Innov jeunes 84 n’est pas cumulable avec les financements du Fonds initiative jeunes (FIJ.)

Un cofinancement est obligatoire sur le projet

Le financement sera versé à la structure qui soutient les jeunes acteurs du projet.

**4) Echéancier**

* Avril 2022 lancement de l’appel à projet
* 30/09/2022 clôture de dépôt de l’ensemble des candidatures pour l’année 2022
* Commission mensuelle d’étude des projets déposés

**5) modalités de candidature**

Les candidatures doivent être déposées **au plus tard le 30/09/2022** au moyen du dossier de candidature figurant en Annexe 1 de l’appel à projet.

**Les dossiers déposés hors délais ou ne tenant pas compte des modalités du présent cahier des charges, ne pourront pas faire l’objet d’un soutien par la Caf.**

Les dossiers de candidatures accompagnés des éventuelles pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l’adresse suivante :

[fabienne.caulier@cafavignon](mailto:fabienne.caulier@cafavignon).cnafmail.fr

Pour toute question ou accompagnement, les gestionnaires, qu’ils soient ou non déjà partenaires de la Caisse d’Allocations Familiales, sont invités à se rapprocher de l’agent de développement en action sociale de leur territoire

Ils peuvent également contacter la conseillère jeunesse de la CAF du Vaucluse au 06.23.45.55.19

1. **Conditions de participation au concours Innov jeunes national 2022**

La candidature au concours est coordonnée par la Caisse d’allocations familiales chargée de présélectionner le projet candidat au concours national.

La Caf participante soutient un seul projet, présélectionné au préalable dans les projets jeunes de 12 à 17 ans déposés avant le 31/08/2022.

L’inscription au concours est gratuite.

La participation au concours nécessitera l’acceptation du présent règlement dans son intégralité. Chaque participant accepte le présent règlement en le signant.

Les projets candidats devront être achevés au plus tard à la fin du mois de décembre 2022.

* 1. ***Recueil du consentement des jeunes candidats au concours***

Aucun projet ne peut être présenté au concours national sans l’accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal s’agissant de mineurs. A ce titre, chaque candidature devra être accompagnée du règlement intérieur signé par les jeunes (ou un représentant légal s’agissant des jeunes mineurs).

Cet accord vaut alors consentement à ce que le jeune concerné participe au concours

Les modalités de participation au concours national seront précisées par la Caisse Nationale d’Allocations Familiales au cours de l’année 2022.Une communication précise sera alors adressée aux porteurs de projets potentiels afin de recueillir leur volonté de participation à celui-ci.